

QUELS SONT VOS DROITS ?

LORS DE L'ENTRETIEN D'ASILE

Cette fiche contient des informations générales sur **vos droits lors de l'entretien d'asile** conformément à la procédure des frontières ("border procedure") appliquée à Lesbos, en Grèce. Cette fiche se fonde sur le droit grec et est à jour au 1er juillet 2021. Elle est non exhaustive et est susceptible d'être modifiée ultérieurement. **En tout état de cause, nous vous recommandons de consulter un avocat grec ou une ONG qui fournit de l'aide juridique au sujet de votre cas particulier.**

- L'entretien d'asile est un moment important au cours duquel votre demande d'asile va être examinée. Le but de votre entretien est que les autorités déterminent si vous avez le droit à la protection internationale et de prendre une décision sur votre demande d'asile.
- Assurez-vous d'être **préparé(e) et prêt(e)** pour votre entretien en consultant un avocat ou une ONG fournissant de l'aide juridique **avant votre date d'entretien.**
- L'entretien est **confidentiel** et les informations que vous fournirez ne seront pas transmises à votre pays d'origine.
- Lors de votre entretien, **vous avez le droit d'être accompagné(e)** d'un(e) avocat(e), d'un(e) psychologue ou encore d'un(e) assistant(e) social(e) de votre choix.

1- Au début de votre entretien d'asile

- **Assurez-vous de comprendre pleinement tout ce qui est dit.**
 - Si vous ne comprenez pas l'interprète (par exemple si l'interprète parle un dialecte différent du vôtre ou la façon dont il/elle interprète n'est pas parfaitement claire pour vous), vous pouvez **demandeur à changer d'interprète.** Il est important que vous le fassiez dès le début de l'entretien ou aussi tôt que possible pendant l'entretien.
 - Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec cet(te) interprète, **vous pouvez demander à changer d'interprète,** si vous fournissez une bonne raison pour ce changement. Si vous êtes une femme, **vous pouvez – et avez le droit de – demander à ce que l'interprète et la personne conduisant l'entretien soient des femmes.** Gardez à l'esprit que si votre demande est acceptée mais qu'aucun autre interprète n'est disponible dans l'immédiat, cela signifie que votre entretien peut être reporté à une date ultérieure.
- **Confirmez que vos informations personnelles sont correctement enregistrées,** y compris vos noms et prénoms exacts, votre date de naissance, votre âge, votre pays d'origine.
 - Si un élément est inexact, **demandez à le modifier.** Pour effectuer la modification, il est possible que vous ayez à fournir des documents supplémentaires dans leur forme originale (acte de naissance, carte d'identité ou autre document équivalent).
 - Si vous êtes mineur(e) et que vous avez été enregistré(e) à tort en tant qu'adulte, mentionnez-le. Vous devrez également fournir une preuve de votre âge et/ou demander à ce que soit effectuée une procédure de détermination de votre âge.
 - Si cela n'est pas pris en compte lors de votre entretien, nous vous recommandons de demander à un avocat de vous assister dans cette démarche.
- **Fournissez tous les documents et éléments de preuve dont vous disposez et qui peuvent soutenir votre demande, par exemple:**
 - tous documents médicaux ou évaluations de votre état de santé (physique ou mentale) réalisés par des ONGs, des hôpitaux, des médecins, des documents de votre pays d'origine, etc ;
 - tous documents, photos, vidéos, articles ou toute autre preuve qui soutiennent ce que vous allez dire lors de votre entretien ;
 - tout article de presse, rapport ou mémo concernant les problèmes spécifiques auxquels vous êtes confronté(e) dans votre pays d'origine ou les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas y retourner.

1/2

Comment nous contacter :



**LEGAL
CENTRE
LESVOS**

Mobile et WhatsApp : +30 694 961 8883

Ligne fixe : +30 225 1040 665

Email : info@legalcentrelesvos.org

Facebook : www.facebook.com/LesvosLegal

Adresse : Sappous 2, Mytilène 81100

Horaires d'ouverture : Lundi - Vendredi, de 10h à 14h

QUELS SONT VOS DROITS?

LORS DE L'ENTRETIEN D'ASILE

2- Pendant votre entretien d'asile

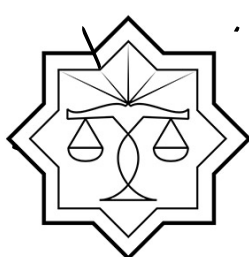
- Vous avez le droit de demander à **faire une pause et avoir de l'eau** à tout moment pendant votre entretien si vous ne vous sentez pas bien et si vous avez besoin de vous reposer, de prendre l'air ou de marcher un moment.
- Répondez aux questions qui vous sont posées **avec autant d'informations et de détails que possible**: QUE S'EST-IL PASSÉ, QUAND CELA S'EST-IL PASSÉ, OÙ CELA S'EST-IL PASSÉ, COMMENT CELA S'EST-IL PASSÉ, QUI ÉTAIT PRÉSENT?
- **Ne parlez pas en termes généraux** et essayez d'être **aussi précis(e)/spécifique que possible** à propos de ce qui vous est arrivé personnellement ou ce qui est arrivé à des membres de votre famille.
- **Si vous ne vous souvenez pas** de la réponse à une question, essayez de garder votre calme, et expliquez à la personne qui vous interroge que vous ne vous souvenez pas et **POURQUOI** vous ne vous souvenez pas.
- **Si vous ne connaissez pas la réponse ou que vous n'êtes pas certain(e)** de la réponse à une question, vous pouvez répondre que vous ne savez pas ou que vous n'êtes pas certain(e) de la réponse. S'il y a une raison particulière pour laquelle vous ne connaissez pas la réponse ou n'êtes pas certain(e), expliquez-le.
- **Si vous ne comprenez pas** une question spécifique ou la signification d'un mot ou une expression, mentionnez-le, afin que la personne qui vous interroge puisse reformuler la question pour vous.
- **Si vous vous contredisez**, et que la personne qui vous fait passer l'entretien vous interroge sur cette contradiction, restez calme et expliquez pourquoi vous vous êtes contredit.
- Assurez-vous d'avoir l'occasion de **parler de tous les problèmes que vous voulez mentionner**. Si vous avez l'impression que des questions importantes ne vous ont pas été posées, insistez pour en parler. A la fin de l'entretien, la personne qui vous interroge vous demandera probablement « souhaitez-vous ajouter quelque chose ? ». Utilisez ce moment pour expliquer toute chose dont vous n'auriez pas encore pu parler ou pour insister sur un point en particulier.
- Il est possible que la personne qui vous interroge ne connaisse pas la situation dans votre pays d'origine. Pensez à expliquer cela même si certains points vous semblent évidents (comme par exemple l'existence d'un conflit, la persécution de certaines minorités, des exécutions, l'usage de la violence, l'instabilité politique ou encore des violations de droits de l'homme), et **expliquez comment cette situation vous affecte personnellement**.

3- Après votre entretien d'asile

- Vous avez le droit de demander une **copie de la retranscription de votre entretien**. Cette copie peut vous être donnée directement à la fin de votre entretien si elle est prête, sinon vous pouvez demander à recevoir cette copie ultérieurement auprès du service d'asile.
- Dans les jours suivants votre entretien, **vous pouvez soumettre tout document additionnel** venant à l'appui de votre demande. Envoyez-les à l'adresse email du service d'asile qui vous est donnée pendant l'entretien.
- Il est possible que l'on vous demande de venir pour un autre entretien si le service d'asile a besoin de plus d'informations.
- Vous recevrez une décision relative à votre demande au bout de plusieurs semaines ou mois. Si cette décision est négative, lisez la fiche d'information **Quels sont vos droits ? Après une décision négative**.

2/2

Comment nous contacter :



**LEGAL
CENTRE
LESVOS**

Mobile et WhatsApp : +30 694 961 8883

Ligne fixe : +30 225 1040 665

Email : info@legalcentrelesvos.org

Facebook : www.facebook.com/LesvosLegal

Adresse : Sapfous 2, Mytilène 81100

Horaires d'ouverture : Lundi - Vendredi, de 10h à 14h